

ARRÊTÉ PERMANENT DU MAIRE n°2024-1

Portant sur

Le Skate-park avenue du Corps Franc Pommies

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu l'arrêté permanent pour l'ouverture du skate-park avenue du Corp Francs Pommies ;

Vu que le skate-park est construit par l'entreprise City play Ground et Vignau, en respectant les normes préconisées par le Maître d'œuvre Hall 04 (gérant Monsieur Picot).

Vu Que celui-ci répond aux normes EN 14-974 ;

Vu Que les obligations réglementaires et informelles sont respectées et affichées sur site ;

La date de l'ouverture au public du skate-park sera le samedi 27 janvier 2024.

Considérant que le skate-park, avenue du Corps Franc Pommies, est adapté pour les usagers pratiquants skateboard, roller, trottinettes ou encore BMX.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Seul la pratique de skateboard, roller, trottinettes ou BMX adapté est autorisée de manière permanente sur le skate-park, avenue du Corps Franc Pommies à Jurançon, à compter du samedi 27 janvier 2024.

ARTICLE 2 – Les services techniques municipaux ainsi que le service de Police Municipale sont chargés en chacun de ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché aux lieux accoutumés.

ARTICLE 4 – Les Services Techniques municipaux veilleront au bon fonctionnement et à l'entretien de l'équipement

Fait à Jurançon le 26 janvier 2024

Le Maire,
Michel BERNOS

